

FONDS DE PENSION PRIVÉS

LE CASSE-TÊTE 'CASH FLOW'

Vous êtes enfin à la retraite et vous comptez bien en profiter pour réaliser tous vos projets restés en suspens. Encore faut-il, pour cela, que vous touchiez une pension adéquate.

L'état de santé des fonds de pension privés, déficitaires pour certains, et les mesures strictes prévues par la Private Pension Schemes Act 2012 peuvent inquiéter

▼ HERRSHA LUTCHMAN-BOODHUN

En 2003, le Financial Stability Assessment (FSA) Report du Fonds monétaire international (FMI), recommandait à Maurice de « strengthen regulation and supervision of occupational pension funds ». Le rapport de 2008 reprenait la même logique, avec, pour conséquence, la promulgation de la Private Pension Schemes Act 2012. Mais aujourd'hui, alors qu'on attend que l'autorité régulatrice, la Financial Services Commission (FSC), vienne de l'avant avec ses recommandations, certaines entreprises craignent la fermeture des fonds de pension privés.

La cause de cette crainte : les fonds de pension déficitaires. En effet, selon Bernard Yen et Imrith Ramtohum, respectivement Managing Director et Senior Investment Consultant de la firme d'actuaire Aon Hewitt Ltd, il existe plusieurs fonds de pension, à Maurice, qui sont déficitaires par rapport à la norme IAS 19 (Ndlr : International Accounting Standard 19).

Les obligations (temps de service et salaire des employés) dépassent les actifs, alors que seule une poignée d'entreprises sont en surplus sur ce plan. Face à un déficit, les entreprises essaient de corriger le tir à travers des cotisations additionnelles sur une période de 10 ou 15 ans, ou une période de temps avant la retraite prévue des employés.

Toutefois, la FSC pourrait venir de l'avant avec une mesure qui risque de jeter un froid dans un secteur déjà en difficulté. « A travers la Private Pension Scheme Act, la FSC pourra imposer un temps moratoire de moins de dix ans pour réduire les déficits des fonds, soit une accélération du processus de réduction de déficit. Un problème de cash-flow risque de se présenter pour les entreprises », explique Bernard Yen.

La demande de la FSC obligera en effet les entreprises à injecter plus d'argent sur une courte période. Ce qui n'est pas évident, car certaines sont déjà très endettées. « Il leur faudra probablement emprunter l'argent. Il y a une probabilité que les entreprises soutiennent ne pas pouvoir le faire et décident de mettre fin à ces fonds de pension. Ceci n'est à l'avantage de personne », ajoute Imrith Ramtohum.

Si la FSC se montre trop stricte vis-à-vis de ces fonds, les employés pourraient se voir dans l'obligation d'accepter de toucher moins en termes de pension, ou alors les entreprises pourraient décider de convertir le plan de pension en un système où le risque serait davantage trans-



SPÉCIALISTES. Bernard Yen et Imrith Ramtohum, respectivement Managing Director et Senior Investment Consultant de la firme d'actuaire Aon Hewitt Ltd

“

Si on injecte l'argent des fonds de pension dans l'entreprise, et qu'elle fait faillite, les employés perdent leur droit à la pension

Bernard Yen,
Managing Director
d'Aon Hewitt Ltd

mis aux employés. Ils pourraient même, comme l'affirme Bernard Yen, mettre fin à ces fonds. Ils en ont d'ailleurs le droit, puisque depuis le départ, il s'agit de quelque chose de volontaire. En effet, contrairement au NPF, dont l'existence est régie par une loi, les entreprises déficitaires ont créé des fonds de pension pour leurs employés alors qu'elles n'avaient aucune obligation de le faire.

« De manière générale, on craint que trop de lois tuera quelque chose de volontaire. Cela a fonctionné jusqu'à présent, hormis des lacunes qu'on pourrait certainement résoudre », affirme-t-il.

LIMITER LES INVESTISSEMENTS

L'autre aspect préoccupant concerne le 'self-investment', c'est-à-dire l'utilisation, par une entreprise, de l'argent de son fonds de pension pour l'injecter au sein de l'entreprise elle-même. « Si on investit trop dans une seule catégorie d'investissements, l'immobilier par exemple, ou sur un seul bâtiment, et que cela ne marche pas, on met à risque beaucoup d'argent. De même, si on injecte l'argent des fonds de pension dans l'entreprise, et qu'elle fait faillite, les employés perdent leur droit à la pension », soutient Bernard Yen.

C'est pourquoi Aon Hewitt souhaite que la FSC vienne de l'avant avec un seuil raisonnable pour ce type d'in-

vestissement, soit entre 5 à 10% du fonds. Limite au-delà de laquelle certains fonds de pension, à Maurice, se situeraient actuellement. Ces derniers, selon le Managing Director de la firme d'actuaire, devront s'adapter rapidement, surtout si on leur donne peu de temps pour le faire.

UNE LOI RAISONNABLE

Bien que la Private Pension Schemes Act et les futures recommandations de la FSC inquiètent, la première est, dans l'ensemble, une bonne loi. C'est l'avis de nos deux interlocuteurs, qui considèrent qu'elle vient pallier un manque de communication et, surtout, de transparence. Désormais, les membres et employés des fonds de pension auront accès aux informations régulières sur la santé du fonds, sur les investissements ou encore sur les retours sur investissements.

Quant aux 'trustees' ou 'management committees', ils devront être composés, pour un tiers, des élus des membres des fonds. « La grande majorité des fonds ont déjà ce mécanisme, sauf pour quelques nouveaux. Ces derniers vont devoir s'adapter et choisir un à trois 'trustees' élus par les employés », expliquent nos interlocuteurs.

En somme, la loi est venue encadrer ces fonds et prôner plus de transparence. Après dix ans, il en était temps !